

**COMMUNE DE POURCHARESSSES**  
**modification n°2**  
**du Plan Local d'Urbanisme**

Le Plan Local d'Urbanisme de POURCHARESSSES fera l'objet d'une modification n°2 pour régularisation dans le secteur dit de Chantegrive :

Modification de la limite de la zone Nhc dans le périmètre de l'ancien lotissement de Chantegrive suite à une erreur lors de la réalisation du PLU de la commune approuvé le 08 février 2013.

Cette enquête publique se **tiendra du lundi 24 avril au lundi 29 mai 2017**, en mairie de POURCHARESSSES située 15 rue de l'église à VILLEFORT

Un registre d'enquête publique sera ouvert par le maire de POURCHARESSSES et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

les pièces seront également consultables sur le site de la communauté de communes de Villefort <http://www.villefort-cevennes.com/-Les-mairies-> rubrique enquête publique modification du PLU n°2

Les intéressés pourront y consigner leurs observations dans le registre ou les adresser par écrit en mairie de POURCHARESSSES au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête :

par courrier : **Mairie de Pourcharessses Monsieur le Commissaire enquêteur 15 rue de l'église 48800 VILLEFORT**

par mail : [modif2plupourcharessses@gmail.com](mailto:modif2plupourcharessses@gmail.com)

**les pièces seront consultables sur le site de la communauté de communes de Villefort** <http://www.villefort-cevennes.com/-Les-mairies-> rubrique enquête publique modification du PLU n°2

**pour mémoire, vous pourrez également y consulter le PLU en vigueur**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- lundi 24 avril 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 11 mai 2017 de 9h00 à 12h00
- lundi 29 mai 2017 de 9h00 à 12h00

L'intégralité de l'arrêté 03/2017 prescrivant la modification du PLU n°2 ainsi que le présent avis sont affichés en mairie et sont également consultables sur le site de la communauté de communes de Villefort à l'adresse mentionnées ci-dessus.

Le maire,  
René CAUSSE

